



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

22 Mars 2017

- Séance du 28 Mars 2017 -

Aujourd'hui Mardi 28 Mars Deux mil dix-sept, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,
Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA,
Annie BEZAC, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE,
Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Christine CORNET, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA,
Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Marina HERBO à partir de 19h35.

Madame PONCELET est représentée par Madame BENTEJAC,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC,
Madame POMIES est représentée par Monsieur MAU,
Madame LEPELLETIER est représentée par Madame BAILLET,
Madame COMINOTTO est représentée par Monsieur BARRIERE,
Monsieur KLOTZ est représenté par Madame HERBO à partir de 19h35.

Absent : Monsieur Mathias ZIMINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 1^{er} Février 2017**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2017, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2016 pour les budgets suivants:

- 1) Budget général M 14
- 2) Budget annexe Eau M 49
- 3) Budget annexe Assainissement M 49
- 4) Budget Régie des transports M 43

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et pour chacun des budgets ci-dessous énoncés, est joint en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Budget Général

Votes : Pour : 24

Absent : 5

Budget Eau

Votes : Pour : 24

Absent : 5

Budget Assainissement

Votes : Pour : 24

Absent : 5

Budget Transport

Votes : Pour : 24

Absent : 5

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016

Après avoir examiné le Compte Administratif 2016, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur DUHAYON, Trésorier.

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.
- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 26

Absent : 3

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

A/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette même instruction fixe la procédure à mettre en œuvre, à savoir :

- la prévision budgétaire du virement de section à section est inscrite au budget de l'année,
- l'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement indispensable pour permettre le remboursement de la dette en capital.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2016 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 827 922,84 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2017 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : R 1068 : **827 922,84 €**,

Par ailleurs, au vu du résultat d'investissement déficitaire constaté, tant au Compte Administratif 2016 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 429 122,39 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce déficit au Budget Primitif 2017 en addition du report à nouveau déficitaire ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : D 001 : **587 462,04 €**

.../...

B/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'exercice 2016 fait ressortir les résultats de clôture ci-après dans les budgets eau et assainissement.

A savoir :

EAU

Excédent d'exploitation : **77 418,05 €**
Excédent d'investissement : **66 812,82 €**

ASSAINISSEMENT

Excédent d'exploitation : **78 671,84 €**
Excédent d'investissement : **31 437,09 €**

Conformément aux dispositions du plan comptable M 49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, l'Assemblée est invitée à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016.

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

1) Budget annexe eau

Section d'investissement : R 1068 : **77 418,05 €**
Section d'investissement : R 001 : **21 916,59 €**

2) Budget annexe assainissement

Section d'investissement : R 1068 : **78 671,84 €**
Section d'investissement : D 001 : **171 794,64 €**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : **28**

Absent : **1**

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2017, qui se décompose comme suit :

- Budget Général
- Budget annexe Eau
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe des transports

Les prévisions budgétaires du présent document sont retracées dans les états figurant en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par :

Budget Général

Votes : Pour : 25

Abstention : 3 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

Absent : 1

Budget Eau

Votes : Pour : 25

Abstention : 3 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

Absent : 1

Budget Assainissement

Votes : Pour : 25

Abstention : 3 Monsieur SAUVAGE, Madame HERBO, Monsieur KLOTZ.

Absent : 1

Budget Transport

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2017.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ont fait parvenir l'état des bases fiscales 2017 le 20 mars 2017.

Après avoir pris en compte l'évolution positive de nos bases 2017, il est proposé à l'Assemblée

- De maintenir les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti. Les taux obtenus seront les suivants :
 - Taxe d'habitation : 14,56 %
 - Taxe foncier bâti : 12,31 %
 - Taxe foncier non bâti : 37,93 %

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux pour 2017, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2017, et resteront en vigueur jusqu'à l'élaboration d'une prochaine délibération pour l'exercice 2018.

Attendu ce qui précède,

Vu les prévisions de crédits inscrits au Budget Principal et annexes Assainissement et AEP de la Commune du Pian Médoc 2017.

Il est décidé d'émettre un avis favorable sur la fixation des tarifs municipaux pour l'exercice 2017 tels qu'exposés dans le tableau ci-joint.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

TARIFS COMMUNAUX 2017

| | | Tarif 2017 |
|--|---|---------------|
| <u>Bibliothèque</u> | Date d'application : 1er septembre | |
| Personne domiciliée sur la Commune : | Adulte 25 ans et plus | 10,00 € |
| | 16 à 25 ans | 5,50 € |
| | Moins de 16 ans, demandeur d'emploi, bénéficiaire revenu minimum légal | GRATUIT |
| Personne domiciliée hors Commune : | | 17,00 € |
| <u>Musique</u> | Date d'application : 1er septembre | |
| 30 mn par semaine | Solfège + instrument par trimestre | 50,00 € |
| 30 mn par semaine | Solfège par trimestre | 10,00 € |
| 30 mn par semaine | Instrument 1er cycle par trimestre | 40,00 € |
| 45 mn par semaine | Instrument 2ème et 3ème cycle par trimestre | 60,00 € |
| <u>Restauration Scolaire</u> | Date d'application : 1er septembre | |
| | Quotient familial de 0 € à 600 € | 2,15 € |
| | Quotient familial de 601 € à 1 000 € | 2,20 € |
| | Quotient familial de 1 001 € à 1 500 € | 2,35 € |
| | Quotient familial > à 1 500 € | 2,40 € |
| | Tarif hors commune | 4,60 € |
| | Repas enseignant | 4,10 € |
| | Repas personnel territorial | 2,40 € |
| <u>Transport scolaire</u> | Date d'application : 1er septembre (forfait trimestriel) | |
| | - 1er enfant | 24,00 € |
| | - 2ème enfant | 18,00 € |
| | - 3ème enfant | GRATUIT |
| <u>Temps d'Activités Péri-scolaires</u> | Date d'application : 1er Septembre | |
| | Forfait Trimestriel par Enfant | 17,00 € |
| <u>Cimetière</u> | Date d'application : 1er mai | |
| | Concession dans le cimetière | |
| | Trentenaire | 115,00 € |
| | Perpétuelle 4,5 m² | 235,00 € |
| | Perpétuelle 9 m² | 470,00 € |
| | Taxe de dépôt provisoire en dépositaire | 26,00 € |
| | Séjour en chambre funéraire Commune | 8,60 € |
| | Hors commune | 27,00 € |
| <u>Columbarium</u> | | |
| | Case concession perpétuelle | 800,00 € |
| | Case concession trentenaire | 500,00 € |
| | Cave concession perpétuelle | 300,00 € |
| | Cave concession trentenaire | 200,00 € |
| <u>Frais de reproduction</u> | Date d'application : 1er mai | |
| | Document sur CD Rom | 3,50 € |
| | Photocopies noir et blanc à l'unité | 0,18 € |
| | Photocopies couleur à l'unité | 0,18 € |
| <u>Distribution Eau Potable</u> | Date d'application : date de retour de la délibération suite au visa de la sous-préfecture <u>Part communale eau</u> (Article 31 du Contrat d'Affermage) | |
| | - Abonnement annuel H.T | 14,00 € |
| | - le M3 consommé HT | 0,35 € |
| <u>Traitement des Eaux usées</u> | Date d'application : date de retour de la délibération suite au visa de la sous-préfecture <u>Part communale assainissement</u> (Article 31 du Contrat d'Affermage) | |
| | - Abonnement annuel H.T | 47,00 € |
| | - le M3 consommé HT | 0,80 € |
| <u>Location Salle des Fêtes Serre LAMA</u> | Date d'application : 1er septembre | |
| | <u>Tarifs administrés</u> | 350,00 € |
| | <u>Tarifs hors commune</u> | 900,00 € |

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération n° 02/44 du 2 décembre 2002 portant approbation du transfert, à la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire », des compétences d'intérêt communautaire ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le transfert des charges effectué par la Commune a pris effet le 1^{er} janvier 2003, et qu'à plusieurs reprises des charges ont été transférées depuis à la CDC, dont récemment la compétence de l'accueil périscolaire.

Considérant que l'article 1609 nonies C dispose que l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale, et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Considérant que ce transfert de charges ouvre droit au versement annuel d'une attribution de compensation égale au montant des produits perçus, minoré des charges transférées, à savoir pour la Commune du Pian Médoc une attribution de compensation de 474 396,60 €

Considérant que la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire » a transmis le 20 mars 2017 le rapport rendu par la C.L.E.T.C ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2017 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2017.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2017 au compte 6574 / 020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :
 - U.N.C. : 600 €
 - A.C.C.A. : 920 €
 - ARTISTES PIANAIS : 600 €
 - CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS : 4 800 €
 - LE PIAN SPORT EVASION : 1 500 €
 - SUCRE D'ORGE : 100 €
 - COMITES DES FETES : 500 €
 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 4 955 €
 - D.F.C.I. 920 €
 - ASPM : 25 000 €
 - ASPM « Manifestations » : 6700 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Pour : 24

Ne participent pas au vote : Messieurs ROUHET, LARRUE, SIMONNET et LASTIESAS.

Absent : 1

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

PROJET DE CREATION DU POLE CULTUREL – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION DU TITULAIRE

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situera sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comportera plusieurs secteurs :

- Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m²
- Danse et musique : environ 500 m²

La surface utile du futur bâtiment sera d'approximativement 800 m², pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m².

Le planning de réalisation envisagé est un début de construction fin 2017 et une livraison en 2019.

Le budget prévisionnel de l'opération estimé par le programmiste est d'environ 2 141 050 € HT répartis comme suit :

Etudes préalables (sondages et divers relevés) : 26 500 € HT

Divers honoraires (maîtrise d'œuvre, coordonnateur sécurité...) : 227 000 € HT

Travaux : 1 493 550 € HT

Travaux concessions et révision de prix : 174 000 € HT

Mobilier bibliothèque et musique : 220 000 € HT

Soit un total de 2 141 050 € HT.

Par délibération n° 16-2206-32 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Cette procédure a été lancée par voie de marché à procédure adaptée avec phase de sélection de candidature préalable et audition des candidats admis à concourir.

.../...

La sélection des candidats admis à concourir a eu lieu le 15/12/2016.

Les offres ont été reçues le 1^{er} février 2017 et les auditions ont été organisées le 08 février 2017.

Attendu ce qui précède,

Vu le programme fonctionnel et le Règlement de consultation,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 mars 2017,

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre du futur pôle culturel avec le candidat suivant :
 - Lauréat : Agence BPM
 - Montant de la mission de base : 135 913,06 € HT
 - Montant de la mission OPC : 11 201,63 € HT
 - Montant total de la mission de maîtrise d'œuvre : 147 114,69 € HT

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 10

Présenté par : Monsieur Xavier COUEPEL

POLE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – AUTORISATION

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situera sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comportera plusieurs secteurs :

- Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m²
- Danse et musique : environ 500 m²

La surface utile du futur bâtiment sera d'approximativement 800 m², pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m².

Le planning de réalisation envisagé est un début de construction fin 2017 et une livraison en 2019.

Le budget prévisionnel de l'opération estimé par le programmiste est d'environ 2 141 050 € HT.

Afin de diminuer l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est envisagé de rechercher des financements externes.

L'article 141 de la Loi de Finances pour 2017 a décidé de prolonger le dispositif du Fonds de Soutien à l'investissement Local avec une dotation de 816 millions d'euros pour les communes et leurs groupements.

Cette enveloppe a vocation à financer la réalisation d'équipements publics destinés au développement des territoires ruraux. La Commune du Pian Médoc fait partie des communes éligibles à ce fonds.

Dans cet esprit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local pour 2017 avec le plan de financement concernant uniquement la part travaux et équipements comme suit :

.../...

Etudes préalables (sondages et divers relevés) : 26 500 € HT

Travaux : 1 493 550 € HT

Mobilier bibliothèque et musique : 220 000 € HT

Soit un total de 1 740 050 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 609 017 € soit 35 %

Attendu ce qui précède,

Vu l'article 141 de la Loi de finances 2017,

Vu la délibération n° 16-2206-32 du 22 juin 2016 arrêtant le projet fonctionnel du pôle culturel,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de la Gironde le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Local pour 2017 pour le projet de création du pôle culturel.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 11

Présenté par : Xavier COUEPEL

MISE AU PILON DE LIVRES AUTORISATION

Dans le cadre du renouvellement du fonds documentaire de la bibliothèque municipale, et suite au récent sinistre qui a impacté la bibliothèque municipale, il convient de mettre au pilon des livres qui ne sont plus utilisés et qui ont été détériorés par l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la destruction de livres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la destruction de 152 livres dont la liste détaillée vous est fournie en pièce jointe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVENANT N°1 — AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération en date du 17 juin 2009, la Commune du Pian Médoc a confié par délégation de service public la gestion des services publics de l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de l'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau, et ce pour une durée de 8 ans.

Ces deux délégations de service public prennent fin le 30 juin 2017.

Parallèlement à l'exécution de ces deux services délégués, une réflexion a été engagée par la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » avec les communes membres afin que l'établissement intercommunal, prenne, comme l'exige la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale), la compétence de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir été longtemps envisagée au 1^{er} janvier 2017, la date retenue pour ce transfert effectif a finalement été fixée au 1^{er} janvier 2018.

De plus, afin de faire le choix de son mode de gestion et d'en choisir son partenaire après consultation publique, la Communauté de Communes doit impérativement détenir définitivement cette compétence. En l'occurrence, elle ne pourra pas lancer sa procédure avant le 1^{er} janvier 2018. Il y a donc la période du second semestre 2017 avant de transférer la compétence à la Communauté de Communes qu'il convient de traiter afin qu'il n'y ait pas de carence de service public.

Pour cette raison administrative, la solution retenue qui garantit la continuité du service public est donc de proroger la durée des deux contrats d'AEP et d'Assainissement de la Commune du Pian Médoc d'une durée de un an, et de transférer les contrats en fin d'exécution à la Communauté de Communes qui devra lancer sa propre consultation publique à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la possibilité de proroger pour une durée de un an maximum les conventions de DSP pour un motif d'intérêt général a été supprimée. Dès lors, il convient d'apprécier la possibilité d'une prolongation d'une DSP au regard de l'augmentation qui en découle et de la modification du montant initial du contrat.

En vertu de l'article 36 du décret n°2016-86, « *le contrat de concession peut être modifié dans les cas suivants :*

1° Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ;

.../...

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la double condition qu'un changement de concessionnaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;

b) Présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts ;

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir »

Le seuil de l'article 37 mentionné est de 50% maximum du chiffre d'affaires/avenant, seuil qui ne sera pas atteint par l'application des avenants AEP et assainissement proposés.

Dans le cas des deux DSP Eau et Assainissement, la création de la Loi NOTRe était imprévisible au moment de la signature des contrats et l'application de cette dernière rend indispensable la contractualisation d'un avenant de prolongation.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'eau potable, le délai de la dérogation fixée par le Préfet pour la distribution d'eau potable au 31 mars 2017 oblige également les parties à modifier les termes du contrat de l'eau.

L'avenant n°1 de prolongation d'une durée de un an a donc pour objet :

Contrat DSP AEP :

- De préciser les sources d'approvisionnement en eau potable
- D'intégrer les nouveaux équipements liés au raccordement avec Bordeaux Métropole (surpresseurs et bâches)
- D'annexer au présent avenant la convention d'achat d'eau potable à Bordeaux Métropole
- D'adapter les engagements en termes de maintenance/renouvellement
- De solder les engagements du renouvellement
- De réviser la rémunération du délégataire car la solution retenue consiste à ce que le délégataire achète lui-même l'eau potable à Bordeaux Métropole
- D'intégrer une nouvelle clause de révision au présent contrat

Concernant l'achat d'eau à Bordeaux Métropole, la plus-value au contrat initial à la charge du délégataire est de 98 964 € HT sur l'année de renouvellement. Les moins-values liées au maintien des forages existants sont de 20 K€ HT environ alors que la plus-value pour la maintenance des nouveaux ouvrages est de 21 K€ HT environ et le coût d'achat d'eau estimé à 98 000 € HT (0,2500 €/m3 valeur référence convention janvier 2011). Les charges supplémentaires pour le délégataire seraient donc de 98 964 € HT sur l'année de prolongation.

L'impact sur le prix de l'eau potable distribuée du raccordement à Bordeaux Métropole serait donc de 0,3384 €/HT/m3 qu'il convient de répercuter sur la rémunération du délégataire. Ainsi, seule la part délégataire du prix au m3 verra une répercussion sur la facture d'eau potable. La part communale du prix de l'eau ne sera pas augmentée.

L'impact sur une facture type de 120 m3 globale eau et assainissement serait donc de 8,44 % (484,70 € TTC à 525,62 € TTC).

.../...

Contrat DSP Assainissement :

- D'intégrer les nouveaux ouvrages réalisés par la Commune depuis la signature du contrat initial (maintenance de 11 nouveaux postes de relevage)
- D'adapter les engagements en termes de maintenance/renouvellements
- De modifier les engagements contractuels en termes d'entretien du réseau et des branchements
- De solder les engagements de renouvellement
- De réviser la rémunération du délégataire avec un impact uniquement sur la part délégataire du prix de l'eau assainie.

Afin de compenser l'impact de la hausse au m³ du prix de l'eau, le délégataire propose quelques économies d'exploitation pour l'année de prolongation qu'il apparaît intéressant de suivre et notamment :

- l'arrêt des 100 contrôles automatiques de branchements/an effectués : tous les branchements ont déjà été contrôlés dans la période initiale du contrat
- recentrer les hydrocurages préventifs uniquement sur les points noirs du réseau
- passer le nettoyage des postes à 1 sur la dernière année au lieu de 3/ an sur le contrat initial.

En parallèle, de nouvelles charges sont à intégrer par le délégataire et notamment la maintenance des 11 nouveaux postes de refoulement mis en place depuis le contrat initial.

Au total, l'impact des économies d'exploitation, l'intégration des nouvelles charges ont un impact modéré sur le prix de l'eau assainie avec une augmentation de la part délégataire du m³ de 0,6763 € HT/m³ à 0,7396 € HT/m³, la part de la Commune n'étant pas modifiée.

Vu les délibérations du 17 juin 2009 portant délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n°2016-65,

Vu l'article 36 du décret 2016-86,

Vu le transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu les projets d'avenants n°1 aux contrats de DSP Eau et Assainissement,

Vu l'avis de la Commission Délégation de Service Public en date du 15/03/2017 et de la CLSPL,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 aux contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 13

Présenté par : Madame Josy JEGOU

2eme MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION

La Commune du Pian Médoc a, par délibération n° 11-2707-26 en date du 27/07/2011 et rendue exécutoire le 04/08/2011, voté son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°16-0604-09 en date du 06 avril 2016, une 1^{ère} modification simplifiée sans modification réglementaire a été approuvée suite à enquête publique.

Parallèlement à cela, la Commune du Pian Médoc s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée sur son territoire et notamment dans le traitement du paramètre fluor.

Ainsi, la Commune s'engage par anticipation dans le schéma de substitution porté par la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole en créant deux interconnexions avec la métropole bordelaise, l'une par Blanquefort et l'autre par Saint Aubin.

Pour ce qui concerne cette deuxième interconnexion, la création d'une bache de stockage d'eau potable d'une capacité de 300 m3 est nécessaire à la limite de nos deux collectivités. La parcelle envisagée cadastrée BS 76 au Luget est de propriété communale mais classée au Plan Local d'Urbanisme en 2 AU.

En l'état, le règlement de la zone 2 AU de notre Plan Local d'Urbanisme manque de précision quant aux constructions possibles sur ces zones.

Avant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 AU, le Code de l'urbanisme prévoit des dérogations pour la construction d'équipements d'intérêt public collectif ou nécessaires au bon fonctionnement du service public (transformateur, réserve d'eau...). Ces dérogations possibles n'ont malheureusement pas été reprises in fine dans la rédaction de la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme initialement voté.

Il convient donc d'intégrer dans la partie réglementaire du Plan Local d'Urbanisme la possibilité de construire, par dérogation, un ouvrage participant au bon fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif dans la totalité des zones, y compris la zone 2 AU.

Pour ce faire, une procédure de modification simplifiée sans enquête publique du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par délibération du Conseil Municipal. Cette modification est de nature réglementaire et le zonage ne sera pas modifié.

La délibération n°17-0102-06 a prescrit cette 2^{ème} modification simplifiée et a décliné les modalités de saisie des personnes publiques et de consultation. Les PPA auxquelles le dossier a été envoyé sont les suivantes :

.../...

- o Monsieur le Préfet de la Gironde
- o au président du conseil régional ;
- o au président du conseil départemental ;
- o au représentant de la chambre d'agriculture ;
- o au représentant de la chambre des métiers ;
- o au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- o au président de l'établissement public chargé du SCOT
- o au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- o au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- o au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH.

Les réponses des personnes publiques associées dans le délai de un mois sont les suivantes :

Communauté de Communes Médoc Estuaire et Chambre Régionale d'Agriculture. Ces deux Personnes Publiques Associées ont précisé par courrier ne pas avoir de commentaire à faire sur ce projet de 2^{ème} Modification Simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme voté le 27 juillet 2011,

Vu la 1^{ère} modification simplifiée du PLU votée le 06 avril 2016,

Vu la prescription de la 2^{ème} modification simplifiée du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et le dossier mis à disposition,

Il vous est proposé d'approuver la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui vise à corriger une erreur matérielle et à préciser dans la partie réglementaire que « *la construction d'installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liés à la voirie ou aux réseaux divers (gaz, réseaux d'eau potable, d'électricité ...)* est autorisée dans l'ensemble des zones du PLU sous réserve de leur intégration dans le site et de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux l'aménagement futur de la zone ».

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 14

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

DENOMINATION DE VOIES

Dans le cadre de sa gestion des autorisations d'utilisation des droits du sol, la Commune du Pian Médoc a accordé un permis d'aménager sur des parcelles privées sur lesquelles une opération d'habitat collectif et/ou résidentiel est en cours de réalisation.

Afin de mieux matérialiser ces habitations notamment dans le cadre de la distribution du courrier, il est apparu important de dénommer les voies de circulation implantées au sein de ce lotissement.

o Opération Le Domaine des Noisetiers :

- Allée des Châtaigniers
- Allées des Vergnes

Il est donc proposé :

- de dénommer de la sorte ces voies privées.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 15

Présenté par : Monsieur le Maire

VENTE PARCELLE TERRAIN COMMUNAL – AUTORISATION

La commune du Pian Médoc a été saisie par un riverain en vue d'acquérir une parcelle de terrain communal classée en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelle AC 68p
- Lieu-dit « Bire Baron »
- Superficie de 96 m²

Le 12/01/2017, la Commune du Pian Médoc a saisi les services de la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'obtenir un avis des Domaines. La réponse, en date du 17 janvier 2017, fait état d'un prix de la cession estimé à 500 €, soit 5,21 € du m².

Compte tenu que la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver cette pointe de zone naturelle dans son patrimoine, il vous est proposé de faire droit à la demande de Monsieur et Madame Valary.

Attendu ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan parcellaire de division,

Vu l'estimation des Domaines,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle AC 68p au lieu-dit « Bire Baron » d'une superficie de 96 m² et classée en zone naturelle (N) au profit de Monsieur et Madame Valary, et ce pour un montant de 500 €. Les frais et honoraires divers seront à la charge de l'acquéreur.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 16

Présenté par : Monsieur le Maire

ACQUISITION TERRAIN – AUTORISATION

Afin de pouvoir accéder à la station de traitement des eaux résiduaires qui lui appartient sur la parcelle AY 40 chemin de Palus, la Commune du Pian Médoc possède une bande d'accès qui empiète sur la parcelle AY 38 dont le propriétaire est le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM).

En accord avec le SIEM, et afin de permettre une desserte correcte de la station de traitement et notamment des véhicules lourds, il est nécessaire d'élargir cette bande d'accès et donc d'acquérir une partie de la parcelle AY 38, dont la superficie totale est de 1 ha 05 a et 06 ca. Ainsi, la partie de la parcelle qui serait acquise par la Commune du Pian Médoc serait de 19 a et 16 ca et serait un détachement de la parcelle AY 38.

La vente se ferait pour un euro symbolique (1 €) et les frais d'actes seraient à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la Commune du Pian Médoc.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir un détachement de la parcelle AY 38 auprès du SIEM,

Vu le plan parcellaire de division,

Vu l'accord du SIEM,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AY 38p d'une contenance de 19 a et 16 ca auprès du SIEM et à signer l'intégralité des pièces et actes nécessaires à cette acquisition.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 17

Présenté par : Josy JEGOU

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM Société *Ansamble* 2015 - 2016

La Commune a été destinataire le 28 Janvier 2017 du rapport d'activité du SIVOM pour l'exercice 2015-2016.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

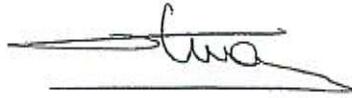
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du SIVOM (document consultable en Mairie – secrétariat général).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

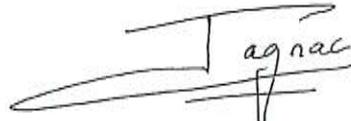
Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



ROMAIN PAGNAC.

